

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS - SMITRED OUEST D'ARMOR -

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 02 Décembre 2021 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 08 Décembre 2021 à 16 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M.M. Éric ROBERT, Président – François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté – Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

ASSISTAIENT:

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor – M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor – M. Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor – M. Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Joël LE JEUNE, Président de LANNION-TREGOR Communauté – Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François BOURIOT, Délégué titulaire,

LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté -

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : M. François PRIGENT.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

I - MARCHE DE VALORISATION DU BROYAT DE BOIS (TRANSPORT ET TRAITEMENT - ATTRIBUTION

Le Président rappelle que par délibération du 29 Septembre 2021, il avait été décidé de lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par période d'une année pour la valorisation matière de broyats de bois.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 Novembre 2021 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la **Société ARMOR PANNEAUX/TB TRANSPORTS** sur la base d'un montant estimatif annuel de **302 625.00 € HT.**

Cet exposé entendu, Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de la **Société ARMOR PANNEAUX/TB TRANSPORTS** pour le marché de valorisation du broyat de bois (transport et traitement).
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

<u>II - INSTALLATION D'UN BYPASS DU FLUX PLASTIQUE DES REFUS DE TRI DE COLLECTE SELECTIVE - ATTRIBUTION</u>

Le Président rappelle que par délibération du 29 Septembre 2021, il avait été décidé de lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un bypass pour convoyer les refus de tri dans un box où ils seront collectés en vrac et rechargés en FMA.

Le Président expose qu'afin de purger de l'incinération le flux plastique des refus de tri, il est nécessaire d'installer un bypass du flux plastique des refus de tri au niveau de la zone logistique du centre de tri, flux qui sera transporté par FMA chez KERVAL pour la production de CSR.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2021 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre du Groupement SWS/ID AUTOMATIONS pour un montant de 67 241.45 € HT.

Cet exposé entendu, Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre **du Groupement SWS/ID AUTOMATIONS** pour l'installation d'un bypass du flux plastique des refus de tri de collecte sélective.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

III - ACQUISITION DE MATERIELS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2021 : LOT N°5

Le Président précise que par délibération du 30 Juin 2021, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti concernant les lots n°1 à 6 de l'opération d'acquisition de matériel de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2021.

Le Président précise que le lot n°5 de l'opération avait été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre et qu'il avait été décidé par délibération du 29 septembre 2021 de relance ce lot sous la forme d'un marché en appel d'offre ouvert.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2021 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre indiquée dans le tableau ci-dessous.

LOT n°5 Appel d'offres ouvert	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot n°5 : Souffleur plastique	HANTSCH	32 300.00 € HT

Cet exposé entendu, Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°5 « souffleur plastique » l'offre de **l'entreprise HANTSCH** pour un montant de **32 300.00 € HT..**
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

IV - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS VALORYS - AVENANT N°14 - CHANGEMENT DE CONTROLE CNIM OUEST ARMOR

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°14 avec les sociétés PAPREC GROUP et Paprec Energies Réseau Ouest Armor pour acter du changement de contrôle de CNIM Ouest Armor et de ces modalités contractuelles.

Le capital de CNIM Ouest Armor a été transféré par CNIM Groupe SA en totalité à PAPREC GROUP. PAPREC GROUP s'engage à ne pas effectuer de modification de la composition du capital de sa filiale d'exploitation Paprec Energies Réseau Ouest Armor et dans les statuts de cette dernière sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du SMITRED Ouest d'Armor.

En conséquence du changement de contrôle de CNIM Ouest Armor :

- PAPREC GROUP se porte caution solidaire de sa filiale d'exploitation inscrite au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro 497 707 448 et ayant son siège au 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris.
- Paprec Energies Réseau Ouest Armor établit une nouvelle garantie à première demande, annulant et remplaçant la précédente, et poursuit la remise en ordre des installations, consécutivement à l'accident du 26 août 2020, en sa qualité d'exploitant.
- Dans les 15 jours suivant la signature du présent avenant, Paprec Energies Réseau Ouest Armor fournira au SMITRED Ouest d'Armor la copie des contrats d'assurance en vigueur.

Enfin, il est acté d'un montant actualisé de 523 793,27 € HT du stock de pièces de rechanges, propriété du SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu, Après lecture du projet d'avenant n°14, Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°14 au contrat d'exploitation avec les sociétés PAPREC GROUP et Paprec Energies Réseau Ouest Armor tel qu'exposé ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°14 ainsi que tous les documents y afférents.

V - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS VALORYS - AVENANT N°15 -PAPREC ENERGIES RESEAU OUEST ARMOR

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°15 avec l'exploitant concernant la réalisation d'une unité de mise à pH pour un montant de 48 740 € HT afin de pouvoir transférer des lots de mâchefers V sur l'ex-plateforme bois, cette installation étant également nécessaire dans le cadre de l'opération de mise en conformité des mâchefers décidée par délibération du 30 juin dernier. Le Président rappelle que l'objectif de cette opération est de transformer les mâchefers V1 en mâchefers V2 sous l'effet des eaux météoriques (abaissement de la solubilité en sulfates) afin d'en permettre l'écoulement dans des chantiers de plateformes économiques et éviter le recours au stockage.

Cet avenant précise les modalités de transfert avec la mise à disposition de matériel et d'exploitation de ces nouvelles installations dont les consommables et un suivi analytique complémentaire des lots de mâchefers V1 jusqu'à l'obtention de lots de mâchefers V2, qui seront remboursés aux frais réels sur présentation des factures, jusqu'à la date de livraison de la nouvelle plateforme.

Cet avenant comporte divers travaux électriques, concernant la mise en conformité du turbo-alternateur selon la réglementation machine, pour un montant de 46 689,43 € HT; l'extension de la vidéo-surveillance dans le local turbo alternateur pour la sécurité pour un montant de 2 320 € HT; une intervention de la société BES pour réaliser les tests et contrôles nécessaires lors de la magnétisation des 6 transformateurs du site à partir du groupe électrogène secours de 1000 KVA, du fait de l'adjonction du transformateur 1250 KVA pour les besoins de la plateforme bois et pour un montant de 5 438,41€ HT, enfin la reconstruction de l'alimentation électrique du broyeur encombrant depuis l'UVE suite au sinistre à l'unité de broyage des encombrants du 21 août dernier pour un montant de 12 106,36 € HT.

Cet avenant comporte également des travaux de dallage de bâtiment avec une réfection de la dalle de l'essoreuse des sels située au premier étage, nécessitant un ragréage préalable puis un revêtement anticorrosion. Les travaux de bâtiment étant contractuellement à la charge du SMITRED Ouest d'Armor, ils sont confiés à l'exploitant pour un montant de 10 050 € HT.

Des frais de peines et soins sont appliqués sur les postes de travaux d'un montant de 125 344,20 € HT selon le taux du marché de 12 % à l'exclusion des travaux de mise en conformité du groupe turbo-alternateur, soit un montant de 9 438,57 € HT.

Enfin, cet avenant acte le remboursement annuel par le SMITRED Ouest d'Armor à l'exploitant de la nouvelle taxe TICFE frappant l'autoconsommation du site de Pluzunet (pour information le montant pour l'année 2020 est de 12 887,32 € HT).

Cet exposé entendu, Après lecture du projet d'avenant n°15, Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°15 au contrat d'exploitation avec la société PAPREC ENERGIES&RESEAUX Ouest Armor tel qu'exposé ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°15 ainsi que tous les documents y afférents et à procéder aux règlements correspondants.

VI - CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR A LA SAS BRICHET

Le Président expose que Monsieur BRICHET a vendu ses serres à Monsieur ROUAULT ayant constitué la SAS BRICHET.

C'est pourquoi, il y a lieu de conclure un nouveau contrat avec la SAS BRICHET faisant la synthèse du contrat et avenants réalisés avec la SARL BRICHET.

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer le contrat de fourniture de chaleur avec la SAS BRICHET.

VII - CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE - AVENANT N°1

Le Président expose qu'un contrat collectif de Prévoyance complémentaire a été mis en place au SMITRED Ouest d'Armor depuis le 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 6 ans auprès de TERRITORIA Mutuelle membre d'AÉSIO Mutuelle. Ce contrat a pour objectif d'assurer une protection sociale complémentaire pour les agents du SMITRED Ouest d'Armor.

Depuis la mise en place de ce contrat au SMITRED Ouest d'Armor, TERRITORIA Mutuelle constate une augmentation significative du nombre d'agents en situation de demi-traitement nécessitant ainsi le versement de prestations. C'est pourquoi, il propose d'établir un avenant afin d'augmenter le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, le Président propose d'appliquer, par voie d'avenant, à compter du 01 janvier 2022 les nouveaux taux de cotisation concernant la garantie « maintien de salaire incapacité temporaire de travail et invalidité » qui passe de 1.73 % à 1.82 %,

concernant la garantie « perte de retraite suite à invalidité » qui passe de 0.49 % à 0.51 % et concernant la garantie « décès » qui passe de 0.35 % à 0.37 %.

Cet exposé entendu, Après lecture de l'avenant n°1, Le Bureau Permanent Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat collectif de prévoyance complémentaire tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} Janvier 2022 les taux cités ci-dessus.

<u>VIII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE INCENDIE COULOIR UNITE BROYAGE ENCOMBRANTS</u>

Le Président expose que suite à un départ d'incendie, probablement dû à un néon défectueux, dans le couloir de l'unité de broyage d'encombrants le 21 août 2021, l'assurance propose un remboursement d'un montant global de **49 278,92 €** se décomposant comme suit :

Remise en état de l'installation 50 315,92 € Vétusté 10 % -5 031,59 € Franchise -1 037.00 € Total 1ère indemnité 44 247,33 € Total 2éme indemnité 5 031,59 €

Cet exposé entendu, Le Bureau Permanent, Après en avoir DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER le remboursement proposé,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

IX - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNE DE TRESORERIE

La liste des décisions prises par délégation en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie est remise à chaque participant.

X - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le Président Éric ROBERT